

ParaHelp

Conseils en matière de soins infirmiers et de réadaptation

Prestations offertes

- Visites à domicile pour évaluer la situation concernant les soins infirmiers
- Conseils et élaboration de solutions en cas de problèmes de type personnel ou infirmier, ainsi que dans des situations de conflit
- Entraînement à l'autonomie pour enfants et adolescents en fauteuil roulant
- Formation et instruction des soins infirmiers spécifiques aux traumatisés médullaires à domicile et aux équipes chargées de ces soins
- Organisation d'intervention de spécialistes et de mise à disposition de moyens auxiliaires

Prestations dans toute la Suisse pour:

- Paralysés médullaires
- Proches
- Soignants (aide et soins à domicile, hôpitaux, établissements médico-sociaux)

* * * * *

Affiliation (voir page 11)

En tant qu'Association d'utilité publique, ParaHelp travaille sans but lucratif.

Avec votre affiliation ...

... vous soutenez l'Association dans son activité

... vous êtes convoqué à l'Assemblée générale annuelle et pouvez y participer activement avec votre droit de vote

... vous êtes informé périodiquement des activités et de l'évolution de ParaHelp

Sommaire

Nom, Siège, But	3
Affiliation	4
Finances, Responsabilité	5
Organisation	5
Assemblée générale	6
Comité directeur	7
Organe de révision	9
Dispositions finales	10

Association ParaHelp

STATUTS

Nom, Siège, But

Art. 1 *Nom et siège*

Sous le nom „ParaHelp“, il existe une association au sens de l'article 60 ss du Code civil suisse.

L'Association a son siège à Nottwil et est inscrite au registre du commerce.

Art. 2 *But et tâches*

- a) En étroite collaboration avec le Centre suisse de paraplégiques Nottwil, ParaHelp a pour but de fournir un encadrement et des conseils ambulatoires en matière de soins, dans toute la Suisse, avant tout à des personnes affectées
- d'une paralysie médullaire congénitale ou acquise, traumatique ou consécutive à une maladie
 - de myopathies ou de maladies musculaires neurogènes liées à des paralysies
- b) En vue de remplir ce but, ParaHelp
- offre encadrement, formation, instruction et conseils compétents et individuels aux personnes concernées et à leurs proches ainsi qu'aux institutions confrontées à des questions et problèmes relatifs aux soins des personnes concernées
 - encourage l'autonomie des personnes concernées
 - promeut la prévention de complications par des visites à domicile
 - améliore la qualité de vie des personnes concernées et de leurs proches

- c) Les champs d'activités essentiels de ParaHelp sont les suivants:
- conseiller et soutenir les personnes concernées et leurs proches ainsi que les soignants dans des situations de crises et de conflits
 - conseiller et procurer des moyens auxiliaires et des matelas spéciaux
 - conseiller des soins en cas de complications ou de situations d'urgence
 - conseiller en cas de troubles des fonctions vésicales et intestinales (conseils alimentaires)
 - entraîner à l'autonomie les enfants et adolescents en chaise roulante
 - conseiller et encadrer les personnes ventilées à domicile et les personnes soignantes
 - définir la quantité de soins nécessaires, prescrits médicalement, pour les clients externes
 - mettre en relation avec des spécialistes
 - organiser des cours de soins pour les proches et non professionnels
 - superviser les soins à l'occasion des semaines de décharge pour tétraplégiques, organisées par l'Association suisse des paraplégiques
 - procurer aux proches des semaines de vacances et de décharge

A cet effet, ParaHelp vise la collaboration avec les centres de paraplégiques, les cliniques, les établissements médico-sociaux, les services d'aide et de soins à domicile, les médecins de famille et l'entourage direct des clients.

Affiliation

Art. 3 *Membres*

La qualité de membre individuel ou collectif peut être acquise par des personnes physiques et morales.

Art. 4 *Début et fin de l'affiliation*

La qualité de membre est acquise moyennant demande d'adhésion écrite et sur décision du Comité directeur.

La démission peut être présentée par écrit au Comité directeur, pour la fin d'un exercice.

En cas de violation des statuts ou de décisions prises par les organes de l'Association, un membre peut être exclu de l'affiliation à la demande du Comité directeur et à condition qu'au minimum deux tiers des membres présents approuvent cette demande.

Finances, Responsabilité

Art. 5 Finances

Les charges pour l'organisation et la réalisation de projets sont couvertes par:

- a) les cotisations des membres
- b) la contribution de la Fondation suisse pour paraplégiques
- c) des contributions des pouvoirs publics
- d) les recettes issues des prestations de services
- e) des dons et des legs

Art. 6 Responsabilité

La fortune de l'Association répond exclusivement des engagements financiers de l'Association. Toute obligation personnelle ou obligation d'un membre de faire un versement complémentaire est exclue. Les membres n'ont aucun droit sur la fortune de l'Association.

Organisation

Art. 7 Organes

Les organes de l'Association sont:

- a) l'Assemblée générale
- b) le Comité directeur
- c) l'Organe de révision

Les organes b) et c) sont élus pour une période de deux ans. Une réélection est possible.

Assemblée générale

Art. 8 Compétences

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'Association et représente la totalité des membres. Elle possède les compétences suivantes:

- a) modifier les statuts (sous réserve de l'accord de la Fondation suisse pour paraplégiques)
- b) fixer les cotisations des membres; le montant annuel n'étant toutefois pas supérieur à CHF 100.-
- c) nommer les membres du Comité directeur (sous réserve du droit de vote de la Fondation suisse pour paraplégiques, en vertu de l'art. 13)
- d) nommer l'Organe de révision
- e) approuver le rapport annuel et les comptes annuels
- f) donner décharge au Comité directeur

Art. 9 Assemblée ordinaire et extraordinaire de l'Association

L'assemblée ordinaire de l'Association (Assemblée générale) se réunit dans l'espace des six mois qui suivent la clôture de l'exercice commercial, qui est identique à l'année civile.

Une assemblée extraordinaire de l'Association peut être convoquée

- a) sur décision du Comité directeur
- b) à la demande d'un cinquième des membres de l'Association

Art. 10 Convocation et ordre du jour

Le Comité directeur convoque l'Assemblée générale. Au minimum trois semaines à l'avance, la convocation contenant l'ordre du jour est envoyée à tous les membres.

Chaque membre peut demander par écrit au président qu'un objet soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine assemblée de l'Association.

En ce qui concerne les objets ne figurant pas à l'ordre du jour, une décision valable ne peut être prise que si deux tiers des membres présents approuvent leur traitement immédiat. Une modification des statuts doit se faire sur préavis.

Art. 11 Elections et votations

Chaque membre possède une voix. Les élections et les votations se font à mains levées, à moins qu'un tiers des membres présents ne décident de les faire par bulletins secrets. Les décisions sont prises à la majorité des voix de toutes les personnes présentes ayant droit de vote (majorité absolue).

Pour les motions d'ordre, la majorité des votants suffit (majorité relative).

Les votations concernant les révisions des statuts, la dissolution ou la fusion de l'Association exige la présence d'au minimum la moitié de tous les membres et l'approbation d'au minimum deux tiers des votants.

En cas d'égalité des voix, le président a voix prépondérante.

Art. 12 Présidence et procès-verbal

Le président du Comité directeur dirige l'Assemblée générale.

Il désigne une personne responsable de rédiger le procès-verbal, lequel doit être signé par le président et le rédacteur du procès-verbal.

Comité directeur

Art. 13 Composition

Le Comité directeur est composé de cinq à sept membres. Il se constitue lui-même et nomme en son sein le président. La Fondation suisse pour paraplégiques a droit à deux sièges au minimum; ces membres sont désignés directement par la Fondation.

Art. 14 Responsabilité

Le Comité directeur est responsable de toutes les affaires qui ne relèvent pas de la compétence de l'Assemblée générale ou des autres organes. Avant tout, il est responsable du contrôle général du déroulement des affaires à savoir:

- a) préparer les affaires de l'Assemblée générale, convoquer l'Assemblée générale, exécuter les décisions de l'Assemblée générale
- b) désigner les personnes autorisées à signer pour l'Association
- c) admettre de nouveaux membres
- d) adopter le budget (sous réserve de l'accord de la Fondation suisse pour paraplégiques)
- e) décider des prestations de services devant être fournies par l'Association
- f) employer le personnel de l'Association
- g) désigner des groupes de travail et consulter des experts pour des affaires particulières
- h) fixer les salaires du personnel et les indemnisations pour les commissions et groupes de travail
- i) gérer les comptes de l'Association

Le Comité directeur peut déléguer certaines compétences au gérant.

Art. 15 Réunions du Comité directeur

Le Comité directeur se réunit sur convocation du président, aussi fréquemment que les affaires l'exigent ou à la demande d'au minimum deux membres du Comité directeur.

La convocation se fait par écrit, au minimum sept jour à l'avance, et elle contient l'ordre du jour.

Déclaration d'adhésion



En qualité de

- membre individuel
- famille
- membre collectif

Nom _____

Prénom _____

Rue _____

NP/lieu _____

No tél. _____

E-mail _____

La cotisation de membre fixée par les statuts est de:

Membre individuel	CHF	30.-- par an
Famille	CHF	50.-- par an
Membre collectif	CHF	200.-- par an

La demande d'adhésion doit être remise personnellement ou envoyée à l'adresse suivante:

ParaHelp
Guido A. Zäch Strasse 1
6207 Nottwil

Lieu/date

Le nouveau membre

